

Responsable des déclarations sociales ou de la paie,

- au sein d'une entreprise,
- au sein d'une exploitation agricole,
- en tant qu'indépendant ou profession libérale,
- au sein d'un cabinet d'expertise comptable,
- ou d'un organisme de gestion agréé,

Ayez le réflexe
net-entreprises.fr, un service
gratuit et sécurisé + simple
+ rapide + efficace



Une réalisation :

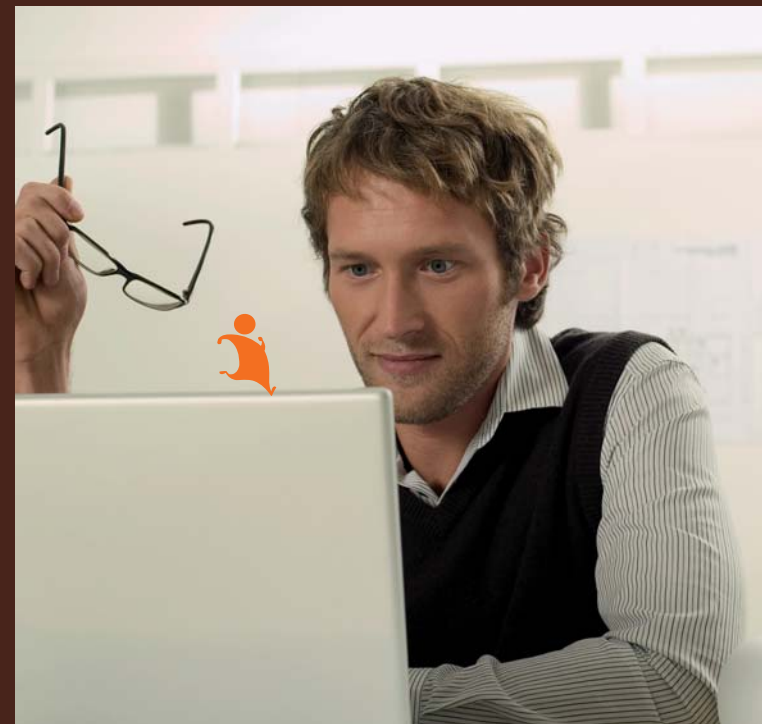
- Urssaf
- Agirc
- Arrco
- Cnav
- Assédic/Garp
- Assurance maladie
- MSA
- RSI
- Congés Intempéries BTP
- CCVRP
- Congés spectacles
- FFSA
- CTIP

Avec la participations de :

- CFDT
- CGPME
- CGT
- Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
- FNSEA
- Medef
- Syntec informatique
- UPA

Et le soutien des ministères en charge
de la Sécurité sociale et des PME

Inscrivez-vous dès maintenant !



net-entreprises.fr

modernise toujours +
vos déclarations sociales...

et vous,

vous avez + de temps pour innover.



NET-ENTREPRISES·FR

La solution globale pour vos déclarations sociales



NET-ENTREPRISES·FR

La solution globale pour vos déclarations sociales

URSSAF-AGIRC-ARRCO-CNAV/TDS-ASSÉDIC/GARP
CNAMTS-MSA-RSI-CONGÉS INTEMPÉRIES BTP-CCVRP
CONGÉS SPECTACLES-CTIP-FFSA-MEMBRES ASSOCIÉS
CFDT-CGPME-CGT-CSECF-FNSEA-MEDEF-SYNTec INFORMATIQUE-UPA

+ Un point d'entrée unique pour vos déclarations sociales

Le site net-entreprises.fr a été mis en place par les organismes de protection sociale eux-mêmes pour simplifier la tâche des entreprises et de leurs mandataires.

+ Un service 100 % gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

Il n'y a aucun abonnement nécessaire ni frais supplémentaire pour accéder aux différents services : informations pratiques, authentification, transmission des déclarations, ordres de téléversement.

+ Des informations entièrement sécurisées

Vos données sont protégées, l'accès à vos déclarations est limité aux personnes habilitées. Les échanges de données sont sécurisés. Au terme de chaque déclaration, vous disposez d'un accusé de réception immédiat ou d'un certificat libératoire officiels et imprimables.

+ La possibilité de payer en ligne

Le téléversement vous permet de vous acquitter de certaines cotisations juste à temps, ni trop tôt ni trop tard, de manière simple, souple et sécurisée.

+ Des aides en ligne

Plusieurs aides sont disponibles pour vous guider et pour faciliter vos déclarations : des rubriques par services déclaratifs, des démonstrateurs, une assistance technique.

Retrouvez dès aujourd'hui sur net-entreprises.fr



POUR LE RÉGIME GÉNÉRAL

- La **DUE** - Déclaration unique d'embauche
- La **DUCS** - Déclaration unifiée de cotisations sociales : déclarations périodiques Urssaf, Assédic, retraite complémentaire, prévoyance, Congés Intempéries BTP
- L'**attestation de salaire** pour le versement des indemnités journalières
- La **DADS-U** - Déclaration automatisée de données sociales unifiée
- La **C3S** - Contribution sociale de solidarité des sociétés et contribution additionnelle
- L'**attestation Assédic net-intempéries BTP** Déclaration d'arrêt de travail et demande de remboursement intempéries
- Les déclarations **congés spectacle**

POUR LES INDÉPENDANTS

- La **DCR** - Déclaration commune des revenus

POUR LE RÉGIME AGRICOLE

- La **DUE-MSA** - Déclaration unique d'embauche
- La **déclaration de salaire**
- La **modification de contrat** des salariés agricoles
- L'**attestation de salaire MSA** (hors accident de travail)
- La **DAT-MSA** - Déclaration d'accident du travail pour les salariés agricoles
- Le **TESA** - Titre emploi simplifié agricole
- La **gestion des comptes de téléversement MSA**

Qui peut s'inscrire ?

Toutes les personnes habilitées à effectuer des déclarations peuvent s'inscrire sur le site net-entreprises.fr : les entreprises, quelle que soit leur taille, mais aussi bien sûr les tiers déclarants : experts-comptables et organismes de gestion agréés.

Comment s'inscrire ?

En page d'accueil, allez dans la rubrique « Vous inscrire », saisissez vos données, puis laissez-vous guider et cochez les déclarations qui vous concernent.

Le responsable de votre établissement recevra sous 8 jours un courrier l'informant de votre démarche.

Vous pourrez alors effectuer vos déclarations en ligne au maximum sous huit jours.

Dès la deuxième utilisation, bien sûr, aucun délai n'est plus à prévoir.

Comment déclarer ?

Selon la déclaration, saisissez votre formulaire à l'écran ou envoyez directement le fichier issu de votre logiciel de paie.

La présence des données obligatoires et la cohérence des informations saisies sont contrôlées champ par champ. Ainsi, les erreurs et les oublis sont limités.

Un accusé de réception ou un certificat libératoire vous libère de vos obligations déclaratives.

Quel équipement ?

Il vous suffit de posséder un PC, une connexion et un navigateur internet.